

Plafonds de ressources au 1^{er} janvier 2023

Nombre de personnes	Plafonds de ressources Régions			
	Bleu	Jaune	Violet	Rose
1	16 229 €	20 805 €	29 148 €	29 148 €
2	23 734 €	30 427 €	42 848 €	42 848 €
3	28 545 €	36 591 €	51 592 €	51 592 €
4	33 346 €	42 748 €	60 336 €	60 336 €
5	38 168 €	48 930 €	69 081 €	69 081 €
par personne supplémentaire	4 813 €	6 165 €	8 744 €	8 744 €

OPAH du Département



OPAH RU Action cœur de ville Perpignan

OPAH de copropriétés en difficultés

Date début : 25/06/2020

OPAH CC Albères Côte Vermeille Illibérés

Date de début : 01/2019

PIG Mieux se Loger 66

Programme d'intérêt général

Date de début/ 02/11/2019

PIG Habiter Mieux 2 PMMCU

Date de début : 27/11/2018

OPAH RR Conflent-Canigo

OPAH de revitalisation rurale

Date de début : 01/07/2016

Demande MPR Sérénité

www.monprojet.anah.gouv.fr

Demande MPR

<https://www.maprimerenov.gouv.fr/>

OPAH CC ACVI

URBANIS

☎ 04 68 63 76 8

✉ operationhabitat@urbanis.fr

Mieux se loger 66

SOLIHA

✉ 23 rue Broussais

66000 Perpignan

☎ 04 49 24 01 58

✉ mieuxseloger.66@solihha.fr

PMMCUC : Guichet

Unique : SPL-EDIFICAT

✉ 35 bd St Assiscle

66000 PERPIGNAN

☎ 04 68 51 70 27

✉ habiter.mieux@splpm.org

AIDES à la RENOVATION ENERGETIQUE

Pour les propriétaires occupants

2023

✉ 2 Rue Pierre Dupont, Les Terrasses du Castillet

66000 Perpignan

☎ 04 68 52 00 00

🌐 www.adil66.org

✉ contact@adil66.org

📘 facebook.com/adil66.org



	Bénéficiaires	Conditions relatives au logement	Conditions relatives aux travaux	Conditions financières	Observations
Ma Prim'Renov MPR	<p>Tout propriétaire occupant y compris usufruitier (personne physique)</p> <p>Titulaire d'un droit réel conférant l'usage du logement</p> <p>Prime variable en fonction des revenus du ménage et des travaux</p> <p>Bleu/ jaune/ violet/ rose</p>	<ul style="list-style-type: none"> Résidence principale Logement de plus de 15 ans A titre exceptionnel : logement de plus de 2 ans en cas de changement d'une chaudière fioul avec dépose de cuve à fioul. 	<p>Travaux et équipements facturés par une même entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> Travaux réalisés par une entreprise RGE 	<ul style="list-style-type: none"> Prime forfaitaire fonction des revenus (cf verso) et de la nature des travaux réalisés (barème des travaux sur www.maprimrenov.gouv.fr) Cumul de primes MPR : maximum 20000€ sur 5 ans par logement Possibilité de bonus France Relance (<i>audit énergétique avant travaux à réaliser</i>) : Bonus sortie de passoire : étiquette énergétique du logement Fou G avant travaux Bonus BBC : étiquette énergétique A ou B après travaux Forfait rénovation globale : gain énergétique 55% Ménages catégorie Rose : éligible MPR Rénovation Globale 5000€ 	<ul style="list-style-type: none"> Demande sur le site : www.maprimrenov.gouv.fr Cumulable avec les primes CEE Non cumulable avec MPR Sérénité Ne pas commencer les travaux avant réception de la déclaration d'attribution de l'aide
<p>Dans les Pyrénées-Orientales pour bénéficier de MaPrimRénov Sérénité, il faut contacter un des dispositifs suivants en fonction de l'adresse du logement à rénover :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mieux se loger 66 SOLIHA (voir coordonnées au verso) PMMCU (Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine) coordonnées au Verso OPAH ACVI URBANIS coordonnées au verso OPAH Conflent Canigo SOLIHA 					
MaPrimRenov Sérénité (MPR Sérénité)	<p>Propriétaire occupant</p> <p>Usufruitier occupant</p> <ul style="list-style-type: none"> <u>Plafond de ressources à respecter</u> 	<ul style="list-style-type: none"> Résidence principale du propriétaire ou de l'usufruitier Logement de plus de 15 ans Logement n'ayant pas bénéficié d'aucun financement public (prêt à taux zéro...) dans les 5 ans qui précèdent la demande Le logement ne doit pas avoir été acquis dans le cadre d'une vente HLM dans les 5 ans Travaux sur les parties communes d'une copropriété 	<p><u>Travaux de rénovation énergétique avec un gain énergétique minium de 35%</u></p>	<p><u>Taux maximum de la subvention :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> 50%(ménages aux ressources très modeste POTM) 35% Ménages aux ressources modestes POM <p>Dans la limite d'un plafond de travaux de</p> <ul style="list-style-type: none"> 35000€ HT <ul style="list-style-type: none"> Prime sortie de passoire thermique 1500€ Si sortie étiquette Fet G après travaux Prime basse consommation : 1500€ Si étiquette A ou B après travaux Prime énergie CEE 	<ul style="list-style-type: none"> Les travaux ne doivent pas commencer avant le dépôt de la demande de subvention Les travaux doivent être obligatoirement réalisés par des professionnels RGE <u>Evaluation énergétique avant et après travaux par l'opérateur</u> Travaux en copropriété : évaluation de l'immeuble pour apprécier le gain énergétique Obligation d'occupation pendant 3 ans <p><i>Ecrêtement des subventions dans certains cas à 80% du coût global des travaux</i></p>
Eco-PTZ et CEE (certificats d'économie d'énergie)					